

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 mai 2011**

Décision n° **B-2011-2320**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire, du chemin de l'Espérance

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 9 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 mai 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Elmalan (pouvoir à Mme Besson), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Kimelfeld, Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 16 mai 2011

Décision n° B-2011-2320

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire, du chemin de l'Espérance**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

L'établissement public Réseau ferré de France (RFF) a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, du chemin de l'Espérance à Rochetaillée sur Saône.

L'emprise de ce chemin et de la future aire de retournement à réaliser par la direction de la voirie de la Communauté urbaine est constituée des parcelles cadastrées AA n° 08, n° 60, n° 62, n° 65, n° 66 et AB n° 243 (cf. plan annexé), et situées au lieu-dit Parrele à Rochetaillée sur Saône pour une superficie totale de 2 204 mètres carrés.

Le classement de cette voie permettrait d'assurer la desserte publique d'un ensemble d'habitations depuis la rue du Musée qui appartient déjà au domaine public de voirie communautaire.

L'établissement public Réseau ferré de France s'est engagé à céder à l'euro symbolique à la Communauté urbaine l'ensemble des parcelles constituant l'emprise du chemin de l'Espérance.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie communautaire.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par le chemin de l'Espérance, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision de Réseau ferré de France du 11 février 2011 portant déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AA n° 08, n° 60, n° 62, n° 65, n° 66 et AB n° 243 ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 11 octobre 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à l'euro symbolique de 6 parcelles de terrain nu d'une surface totale de 2 204 mètres carrés constituée des parcelles cadastrées AA n° 08, n° 60, n° 62, n° 65, n° 66 et AB n° 243 situées à Rochetaillée sur Saône et appartenant à l'établissement public Réseau ferré de France, dans le cadre du classement dans le domaine public de voirie communautaire du chemin de l'Espérance.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Prononce le classement dans le domaine public communautaire du chemin de l'Espérance constitué de 6 parcelles de terrain nu d'une surface totale de 2 204 mètres carrés cadastrées AA n° 08, n° 60, n° 62, n° 65, n° 66 et AB n° 243, lequel classement prendra effet à la date de la signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer en 2011 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 1 € symbolique pour l'acquisition et de 500 € pour les frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 mai 2011.